

SUIVI DES MODIFICATIONS**CLIENT** : BLANCHISSERIE INDUSTRIELLES D'OCEANIE**SUIVI DU DOSSIER** : M. TIREL**NOM DE L'AFFAIRE** : Blanchisserie**N° AFFAIRE** : 1659-ENV**MISSION** : Autorisation au titre des ICPE – Demande d'autorisation

CA	Date	Objet	Version
AL	30/01/2009	Dossier provisoire	V1
AL	20/05/2009	Dossier définitif	V1

AVANT-PROPOS

Le présent document constitue la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, suite à une extension d'activité de la blanchisserie industrielle d'Océanie « B.I.O. » sur le Parc d'Entreprises de la YAHOUÉ, sur la commune de Nouméa (cf. planche 1).

AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

Le bâtiment loué par la « B.I.O. » appartient à la SARL YSS. Le reçu du certificat de conformité, de la mairie de NOUMEA, pour le permis de construire du bâtiment principal, en date du 12 octobre 2004 est présenté en annexe 2.

Le reçu du certificat de conformité de la mairie de Nouméa pour le permis de construire de l'extension est présenté en annexe 2.

La SARL YSS a déposé un permis de construire pour l'extension du bâtiment accueillant la blanchisserie et reçu le certificat de conformité de la mairie de NOUMEA

SITUATION URBANISTIQUE DES INSTALLATIONS

La « B.I.O. » est située en zone NA : zone d'urbanisation future, indicée **NAI** pour les activités artisanales et industrielles, au Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de Nouméa (cf. planche 5), dont la dernière version a été approuvée par la délibération n°31-2002/APS du 07 août 2002.

La réglementation qui s'applique une fois cette zone ouverte à l'urbanisation est celle de la zone UI.

Notons également le cahier des charges particulier du lotissement du Parc d'Entreprises de la YAHOUÉ, datant du 3 avril 2001.

Le lotissement du Parc de la YAHOUÉ comprend 66 parcelles à viabiliser. Le lot n°10 fait parti de la deuxième tranche des travaux (qui en comporte trois). Les dispositions de ce cahier des prescriptions techniques se substituent à celles du PUD, en zone NAI. Le lot n°10, où se trouve le projet, se situe en **zone ZB** destiné aux locaux artisanaux, où sont notamment admis « *les installations classées soumises autorisation ou à déclaration* ».

Le projet est situé en zone NAI du PUD de Nouméa et en zone ZB du cahier des charges du parc d'entreprises de la YAHOUÉ.

CONTENU DU PRESENT DOSSIER

Ce dossier a été établi conformément aux prescriptions de l'article 7 de la délibération n°9-2009/APS du 18 février 2009 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

CONTENU REGLEMENTAIRE	
DEMANDE D'AUTORISATION PROPREMENT DITE	1° S'il s'agit : ⇒ d'une personne physique ▪ ses nom, prénoms, nationalité et domicile ⇒ d'une personne morale ▪ sa dénomination ou raison sociale ▪ sa forme juridique ; ▪ l'adresse de son siège social ; ▪ justificatif de moins de six mois d'inscription au registre du commerce ou de l'agriculture ou au répertoire des métiers ou d'identification des entreprises et établissements de Nouvelle Calédonie (RIDET), ainsi que les noms, prénoms, nationalité, domicile et qualité du signataire de la demande et la justification de ses pouvoirs
	2° ⇒ L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée, ses références cadastrales, y compris le numéro centrolde de la parcelle ainsi qu'un document attestant que le demandeur est le propriétaire du terrain ou a obtenu de celui-ci le droit de l'exploiter ou de l'utiliser ;
	3° ⇒ La nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être classée
	4° ⇒ Les procédés de fabrication que le demandeur mettra en œuvre ; ⇒ Les matières qu'il utilisera ; ⇒ Les produits qu'il fabriquera ; de manière à apprécier les dangers ou inconvénients de l'installation.
	⇒ Les capacités techniques et financières de l'exploitant

SOMMAIRE

1	<u>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DECLARANT</u>	1
1.1	DENOMINATION & RAISON SOCIALE	1
1.2	SIGNATAIRE DE LA DEMANDE	1
1.3	RESPONSABLE DU SUIVI DU DOSSIER	1
2	<u>EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS</u>	2
2.1	SITUATION GEOGRAPHIQUE & ACCES	2
2.1.1	SITUATION	2
2.1.2	ACCES	2
2.1.3	DESCRIPTION DES ABORDS DES INSTALLATIONS	2
3	<u>CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERE DE L'EXPLOITANT</u>	2
4	<u>NATURE & VOLUME DES ACTIVITES – RUBRIQUES</u>	3
4.1	PRESENTATION GENERALE	3
4.1.1	OBJET SOCIAL	3
4.1.2	CLIENTELE	3
4.1.3	ORGANISATION DE LA SOCIETE	3
4.2	NATURE & VOLUME DES ACTIVITES	3
4.2.1	LES ACTIVITES	3
4.2.2	VOLUMES DES ACTIVITES	4
4.2.3	SYNOPTIQUE DE FABRICATION	5
4.2.4	LES DIFFERENTES UNITES & TRAVAUX REALISES	6
4.3	RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE	10

1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DECLARANT

1.1 DENOMINATION & RAISON SOCIALE

DENOMINATION	BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE D'OCEANIE - « B.I.O. »
FORME JURIDIQUE	S.A.R.L. au capital de 1 000 000 CFP
SIEGE SOCIAL	« B.I.O. » LOT 10, PARC D'ENTREPRISES DE LA YAHOUÉ, NORMANDIE 98800 NOUMÉA
TELEPHONE	☎ 44-20-11
REGISTRE DU COMMERCE RIDET	RC Nouméa B 740 233 740233.001

1.2 SIGNATAIRE DE LA DEMANDE

NOM	Monsieur TIREL Yannick
STATUT	Gérant salarié
COORDONNEES	☎ 44-20-11 ☎ 76-42-15 ☎ 27-68-60 💻 bio@mls.nc

Le ridet et l'extrait K-Bis de la société Blanchisserie Industrielle d'Océanie « B.I.O. » sont donnés en [annexe 1](#).

Signature du gérant

1.3 RESPONSABLE DU SUIVI DU DOSSIER

NOM	Monsieur TIREL Yannick
COORDONNEES	☎ 44-20-11 ☎ 76-42-15

2 EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS

2.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE & ACCES

2.1.1 SITUATION

La société « B.I.O. » dont la blanchisserie fait l'objet du présent dossier se situe sur la commune de Nouméa, au niveau du Parc d'Entreprises de la YAHOUÉ. Plus précisément, sur le terrain (lot n°10) appartenant à la SARL YSS (cf. **planches 2&3 et annexe 1**).

Le lot n°10 du lotissement industriel de YAHOUÉ sur lequel seront situées les infrastructures de la « B.I.O. » couvre une superficie de 20a 26ca. Notons que la « B.I.O. » loue le terrain à la SARL YSS.

2.1.2 ACCES

On accèdera à la « B.I.O. » par la rue Georgette MOURIN (cf. **planche 3**).

2.1.3 DESCRIPTION DES ABORDS DES INSTALLATIONS

Ce paragraphe a pour objet de décrire les plans demandés par l'article 7 de la délibération n° 9 du 18 février 2009 de la Province Sud, soit :

- une carte au 1/25 000 ou, à défaut au 1/50 000, sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation projetée (cf. **planche 1**) ;
- un plan orienté, à une échelle appropriée, des abords de l'installation jusqu'à une distance d'au moins 100 mètres (cf. **planche 2**) ;
- un plan d'ensemble à une échelle appropriée indiquant les dispositions projetées de l'installation, ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le zonage schématisé dans les documents graphiques des plans d'urbanisme directeurs opposables ainsi que le tracé des réseaux d'assainissement existants (cf. **planche 3**).

3 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERE DE L'EXPLOITANT

Les capacités techniques sont décrites dans les paragraphes ci-dessous.

Les capacités financière de l'exploitant sont présentées dans le pli séparé joint au dossier destiné à l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement.

4 NATURE & VOLUME DES ACTIVITES – RUBRIQUES

4.1 PRESENTATION GENERALE

4.1.1 OBJET SOCIAL

L'objet social de la société « B.I.O. », mentionné dans l'extrait du registre du commerce, (cf. annexe 1) est le suivant : « Blanchisserie industrielle ».

4.1.2 CLIENTELE

La clientèle de la « B.I.O. » se compose des secteurs d'activités suivants :

- hospitalier,
- agro-alimentaire,
- hôtelier,
- militaire.

4.1.3 ORGANISATION DE LA SOCIETE

Au total, 26 personnes à temps plein et 8 personnes à mi-temps sont employées par la « B.I.O. », dont les horaires sont les suivants : de 6 h à 20 h du lundi au samedi répartis en 2 équipes à temps pleins et 2 équipes à mi-temps.

L'acheminement du linge sale et la livraison du linge propre se fera chaque jour en 7 tournées quotidiennes chacune.

4.2 NATURE & VOLUME DES ACTIVITES

4.2.1 LES ACTIVITES

Le bâtiment accueillant la blanchisserie, se compose de 2 étages. Le rez-de-chaussée comporte les installations de la blanchisserie, à proprement parlé, ainsi que les sanitaires hommes, les sanitaires femmes et des bureaux. Le deuxième étage comporte principalement les archives.

Cinq unités de production sont à distinguer (cf. planche 3) :

- La zone de tri ;
- L'unité de lavage ;
- La zone de finition ;
- La zone de préparation et d'expédition.

La superficie de l'atelier accueillant les installations est d'environ 589 m².

Notons à ce niveau que le dispositif de cheminement du linge est de type RABC : les bureaux sont séparés de la zone propre, de la zone sale et des locaux techniques.

4.2.2 VOLUMES DES ACTIVITES

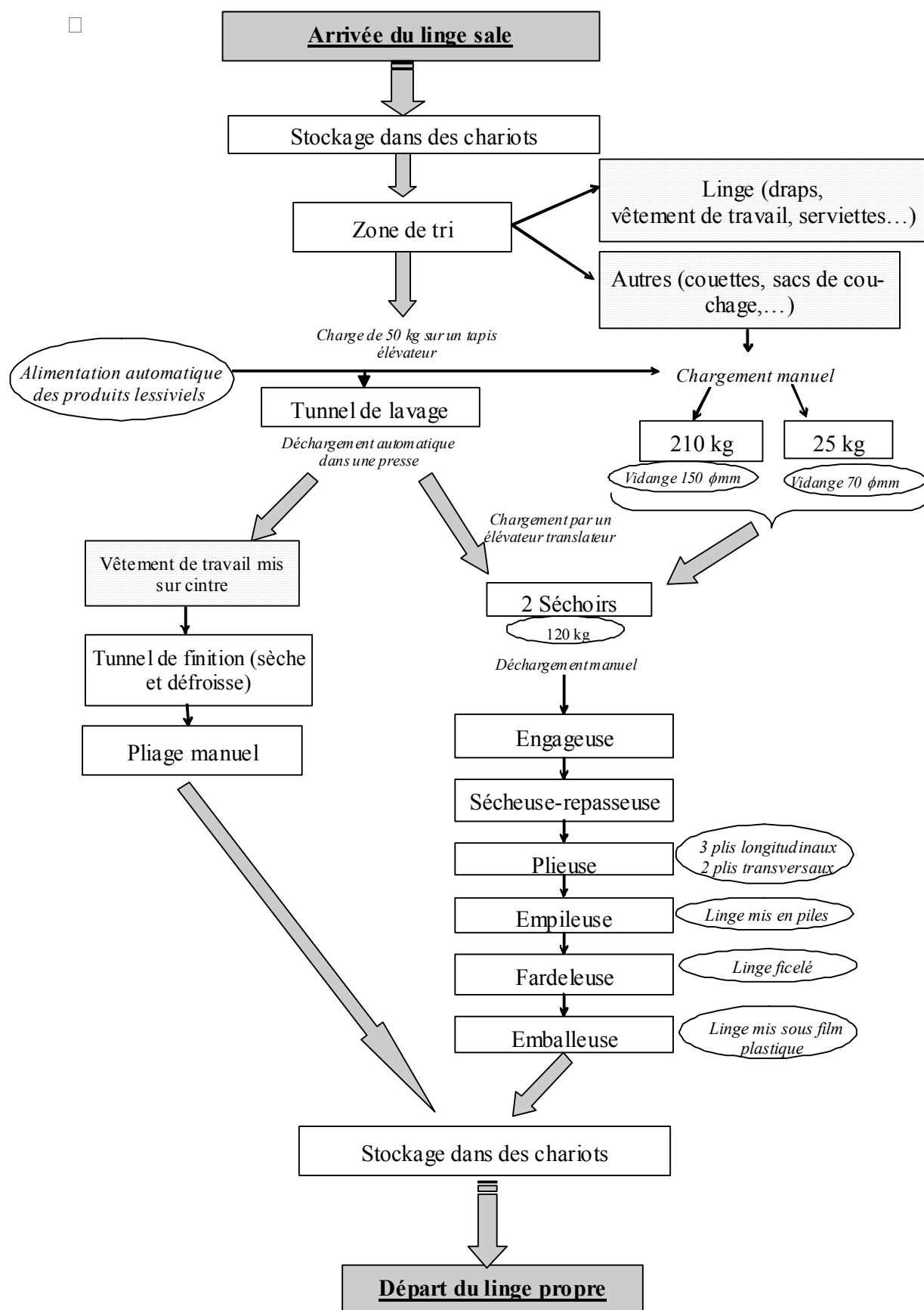
Le poids de linge lavé par jour est évalué à environ **7 tonnes** (7000 kg poids à sec) constitué de draps, linges, serviettes et vêtements de travail, etc., provenant des milieux hospitalier, hôtelier, agroalimentaire et militaire. Quant aux quantités de produits lessiviels utilisés, ils sont estimés à environ :

Produits lessiviels	Quantité en l/j (pour les 7 tonnes de linge sec) d'après les doses à utiliser
LUNOCID	56 l
LUFRADOUX	35 kg
CITROLAN	70 l
NEUTRATEX	28 l
MAJESTIC CLASSIC FREE	70 kg (linge peu souillé)

Il faut noter que la quantité recommandée varie cependant selon le cycle de lavage effectué.

De plus, l'activité de la Blanchisserie n'est pas régulière toute l'année, elle subit des périodes creuses (elle suit par exemple le taux de remplissage des hôtels) où la quantité de linge est donc réduite.

4.2.3 SYNOPTIQUE DE FABRICATION



4.2.4 LES DIFFERENTES UNITES & TRAVAUX REALISES

4.2.4.1 Les différentes unités

a - LA ZONE DE TRI

L'extension du bâtiment a permis de créer une zone de tri à proprement parlé. Cette zone possède une surface d'environ 112,32 m².

Le camion de linge sale vient directement livrer le linge depuis le parking.

Le linge est ensuite trié en fonction des catégories (vêtements, draps, etc.) puis déposé sur le tapis en charge de 50 kg.

b - L'UNITE DE LAVAGE

↳ Description

L'entrée de l'unité de lavage (pour le linge) se fait au niveau depuis la zone de tri et depuis le local de produits lessiviels (cf. planche 4).

L'unité de lavage, est composée d'un tunnel de lavage et machines (à laver, à sécher, ...), afin d'acheminer un linge propre sur la cour.

↳ Les différentes machines

Le cheminement du linge à l'intérieur est précisé grâce à une disposition des machines suivant le principe de la marche en avant. La planche 3 indique cette disposition. L'équipement propre à l'unité de lavage concernant, à proprement parlé, est le suivant (cf. annexe 3) :

- 1 tunnel de lavage avec pesage intégré et avec recirculation des eaux de rinçage,
- 1 presse d'essorage en sortie du tunnel de lavage,
- 1 élévateur translateur,
- 1 machine pour stocker le linge en attendant que le séchoir soit libre,
- 2 séchoirs 120 kg« kannegiesser »,
- 1 robot de mise à l'unité des articles « kannegiesser »,
- 1 laveuse-essoreuse aseptique « kannegiesser » d'une capacité de 210 kg de linge sec équipée d'un système de pesage intégré « scaletron », avec chargement et déchargement du « linge sale » et du « linge propre » de chaque côté ;
- 1 laveuse-essoreuse aseptique « kannegiesser » d'une capacité de 25 kg de linge sec équipée d'un système de pesage intégré « scaletron », avec chargement et déchargement du « linge sale » et du « linge propre » de chaque côté ;
- une engageuse hihgspeed super standard « kannegiesser », composé de 4 stations avec deux pinces d'engagement chacune pour grand et moyen plat sur une voie ;
- une sècheuse-repasseuse « kannegiesser » ;
- une plieuse « kannegiesser ».

- une empileuse permettant notamment de faire des piles d'environ 5 draps ;
- une fardeleuse, permettant de ficeler le linge avant l'emballage ;
- une emballeuse, permettant de mettre le linge sous film plastique.

c - LE COMPRESSEUR

Le compresseur est stocké dans un local (sur une plateforme en béton) au droit de la zone tri (cf. planche 3).

Le compresseur électrique « Rolar RLR 30 » (cf. annexe 4) a une pression de service de 6,5 bars, nécessaire au fonctionnement des séchoirs, de la plieuse,.... Sa puissance est de **22 kW**.

d - UNITE DE PRODUCTION DE CHALEUR

Une chaudière vapeur « BABCOCK WANSON » (cf. annexe 5) permet de produire de la vapeur en fonctionnement normal. Cette vapeur est acheminée aux machines grâce à des conduites aériennes fixées au plafond. La chaudière est située dans un local fermé (cf. planche 3). Elle est alimentée avec un mélange de kérosène et fioul domestique (Jet A-1) grâce une cuve externe enterrée de 20 000 l, située à l'extérieur du bâtiment. Elle permet un débit de vapeur de l'ordre de 2 250 kg/heure. Sa puissance est de 1535 kW pour une pression de service de 12,5 bars. La chaudière est munie d'une cheminée située au dessus du toit d'un ϕ 400 mm.

Son pouvoir calorifique inférieur -PCI- est de 42.8 MJ/kg et sa consommation est estimée à 130 l/heure de carburant (Jet A-1).

Notons qu'au sein du local de la chaudière, est installée une bache alimentaire à eau d'un volume de 2 000 litres permettant un refroidissement de l'eau, car la chaudière n'accepte pas une eau de température supérieure à 80 °C. En effet, le circuit fonctionne en circuit fermé, mais des apports d'eau sont nécessaires pour combler l'eau évaporée. De plus, en sortie de bache à eau, l'adjonction de produit W 9900 L permet de neutraliser l'eau avant son entrée dans la chaudière. Cette adjonction de produit est réalisée automatiquement. La blanchisserie octroie les services de la société Epureau qui gère l'entretien de la chaudière avec l'usage du produit W 9900 L, une fois par mois. Il n'y a pas de stockage de produit dans le local de la chaudière.

e - CUVE DE LIQUIDES INFLAMMABLES

Une cuve enterrée de 20 000 l, double enveloppe, du mélange Jet-A1 cf. annexe 4 est installée à proximité de la limite de propriété Nord. Comme mentionné précédemment, elle permet le fonctionnement de la chaudière. Elle est réalimentée une fois par mois environ par le pétrolier Total.

f - LES LOCAUX DE STOCKAGE DE PRODUITS

Au droit du local de la chaudière se situe un local destiné au stockage des produits lessiviels.

Ces produits ne sont pas stockés actuellement dans des cuvettes de rétention. Seul le produit « LUNOCID » est stocké à part.

g - CUVE TAMPON

Notons la présence d'une cuve souterraine en PEHD de 7500 l de capacité, permettant notamment le rejet des eaux en sortie de machine à laver. Celle-ci est située dans la zone de tri, à proximité du local du compresseur.

4.2.4.2 Les matières premières

a - LE LINGE SALE

Comme nous l'avons déjà remarqué, les tâches effectuées sur le linge consistent uniquement à un nettoyage dans le tunnel de lavage et les machines à grands volumes.

b - LES PRODUITS UTILISES

Cinq produits sont utilisés au niveau de la Blanchisserie se regroupant suivant les fonctions suivantes :

- Les produits de nettoyage, de blanchiment et désinfection
- Les assouplissants ;
- Les neutralisants.

Ces produits sont livrés en moyenne tous les trois mois.

↳ Les produits de nettoyage, de blanchiment et de désinfection

• La lessive

« MAJESTIC CLASSIC FREE » est une lessive poudre sans phosphate pour le lavage du linge très souillé. C'est une poudre blanche dont le pH est de 11,7.

Ce produit est classifié de « corrosif ».

Ce produit est conditionné sous forme de sac de 12 kg mis sur des palettes de transport d'une contenance de 120 sacs. Il est donc stocké au maximum à un instant T, 3 palettes soit 360 sacs (4320 kg).

- Les agents de blanchiment et désinfection

« LUNOCID » est un agent de blanchiment et désinfection liquide pour linge blanc et les couleurs, utilisé en complément de la lessive. Il est actif dès 30°C. C'est un produit stabilisé, à base d'eau oxygénée, d'acide peracétique et de phosphonates. Le dosage estimatif donné dans la fiche technique est le suivant :

- comme produit de blanchiment : 3 à 5 ml/kg de linge ;
- comme produit de désinfection : 5 à 8 ml/kg de linge.

Ce produit est classifié de corrosif « C » et de comburant « O ».

Ce produit est conditionné sous forme de fût de 200 litres. Il est stocké au maximum à un instant T 6 fûts de 200 litres soit 1200 litres.

- Le renforçateur de lavage

« CITROLAN » est un renforçateur de lavage. Il dispose d'un pouvoir dégraissant puissant sur les graisses et huiles animales et végétales. Il neutralise les odeurs résiduelles désagréables. Le dosage estimatif donné dans la fiche technique est d'environ 5 à 10 g/kg de linge. C'est un liquide jaunâtre et sa biodégradabilité est supérieure à 90 %.

Ce produit est classifié de nocif « Xn » et dangereux pour l'environnement « N » et facilement inflammable « F+ ».

Ce produit est conditionné sous forme de fût de 200 litres. Il est stocké au maximum à un instant T 6 fûts de 200 litres soit 1200 litres.

↳ Les assouplissants

« LUFRADOUX » est un assouplissant pour le linge. Il élimine l'électricité statique et favorise le séchage. Le dosage estimatif donné dans la fiche technique est d'environ 5 g/kg de linge au dernier rinçage ou 1 bouchon /kg de linge. C'est un liquide bleu opaque parfumé et sa biodégradabilité est supérieure à 90 %.

Ce produit est facilement inflammable « F+ ».

Ce produit est conditionné sous forme de fût de 200 litres. Il est stocké au maximum à un instant T 3 fûts de 200 litres soit 600 litres.

↳ Les neutralisants

« NEUTRATEx » est un neutralisant liquide des alcalins. Il convient à tous les types de textiles, il peut s'utiliser en combinaison avec un assouplissant textile ou de l'amidon. Le dosage estimatif donné dans la fiche technique est d'environ 1 à 4 ml/kg de linge, à ajouter au bain de neutralisation.

Ce produit est classifié de corrosif « C ».

Ce produit est conditionné sous forme de fût de 200 litres. Il est stocké au maximum à un instant T 3 fûts de 200 litres soit 600 litres.

4.3 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

La nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est donnée par la par la délibération n° 9-2009/APS du 18 février 2009. Les rubriques susceptibles d'être concernées par la blanchisserie sont données dans le tableau ci-dessous :

Rub.	DESIGNATION DES ACTIVITES
1000	Substances et préparations (définition et classifications des -) Définition Les termes ou expressions utilisés et notamment ceux de « substances » et « préparation » et de « comburants », « explosibles », « facilement inflammables », « toxiques », « très toxiques » et « dangereux pour l'environnement » sont définis d'une part, à l'article 2 de l'arrêté n° 656 du 21 mars 1989 relatifs aux substances et préparations dangereuses et d'autre part, en fonction de la (ou des) phrase(s) de risque et du (ou des) symbole(s) indiqué(s) dans la fiche de données de sécurité de la substance ou de la préparation considérée, prescrite par délibération n° 323/CP du 26 février 1999 relative aux règles générales de prévention du risque chimique et à la fiche de données sécurité. Pour les substances dangereuses pour l'environnement, on distingue : A. Les substances très toxiques aquatiques pour les organismes aquatiques (A) ; B. Les substances toxiques pour les organismes aquatiques et pouvant entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique (B) Classification 1. <u>Substances</u> Une substance est classée très toxique, toxique, dangereuse pour l'environnement, comburante, explosible, extrêmement inflammable, facilement inflammable ou inflammable, lorsque cette substance est affectée du ou des symboles et phrases de risques suivants : • T+ : très toxique - phrases de risque correspondantes : R26, R27, R28 ; • T : toxique - phrases de risque correspondantes : R23, R24, R25 ; • N : dangereux pour l'environnement A et B - phrases de risque correspondantes : R50 (A), R51 (B), R53 (A et B) ; • O : comburant - phrases de risque correspondantes : R7, R8, R9 ; • E : explosif - phrases de risque correspondantes : R1, R2, R3, R4, R5, R6 ; • F+ : extrêmement inflammable - phrases de risque correspondantes : R12 ; • F : facilement inflammable - phrases de risque correspondantes : R11 ; • Sans : inflammable - phrases de risque correspondantes : R10 ou inflammable au sens de la rubrique 1430. 2. <u>Préparations</u> Une préparation est classée très toxique, toxique, dangereuse pour l'environnement, comburante, explosible, extrêmement inflammable, facilement inflammable ou inflammable, lorsque cette substance est affectée du ou des symboles et phrases de risque suivants : • T+ : très toxique - phrases de risque correspondantes : R26, R27, R28 ; • T : toxique - phrases de risque correspondantes : R23, R24, R25 ; • O : comburant - phrases de risque correspondantes : R7, R8, R9 ; • E : explosif - phrases de risque correspondantes : R1, R2, R3, R4, R5, R6 ; • F+ : extrêmement inflammable - phrases de risque correspondantes : R12 ; • F : facilement inflammable - phrases de risque correspondantes : R11 ; • Sans : inflammable - phrases de risque correspondantes : R10 ou inflammable au sens de la rubrique 1430.

Rub.	DESIGNATION DES ACTIVITES	Reg.	Installations BIO
1432	Liquides inflammables visés à la rubrique 1430 (stockage en réservoirs manufacturés de-) La quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visés par la rubrique 1430) susceptible d'être présente étant : a) Supérieure ou égale à 10 t pour la catégorie A b) Supérieure ou égale à 500 t pour le méthanol c) Supérieure ou égale à 2500 t pour la catégorie B, notamment les essences y compris les naphtes et kérosènes, dont le point éclair est inférieur à 55°C (carburants d'aviation compris) d) Supérieure ou égale à 2500 t pour la catégorie C y compris les gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles) et les kérosènes, dont le point éclair est supérieur ou égale à 55°C e) Supérieure à 500 m³ et non visée aux a), b), c), d) ci-dessus f) Supérieure à 5 m³, mais inférieure ou égale à 500 m³	HRI-GF HRI-GF HRI-GF HRI-GF A D	- La quantité maximale de « LUFRADOUX » stockée est de 600 litres. La densité du produit est d'environ 1 g / cm³ soit 600 kg pour la quantité stockée. Le stock de Lufradoux <u>n'est pas classé</u> au titre de la rubrique n° 1432 des ICPE - La quantité maximale de « CITROLAN » stockée est de 1200 litres. La densité du produit est d'environ 951 kg / m³ soit 1141,2 kg pour la quantité stockée. Notons que d'après les éléments fournis dans les fiches de sécurité, le « CITROLAN » a un point éclair de 44 °C. Le stock de Citrolan <u>n'est pas classé</u> au titre de la rubrique n° 1432 des ICPE - Notons également la présence de la cuve double enveloppe de 20 000 l de « Jet A1 » (mélange de kérosène et de gasoil, avec un point éclair de 38°C) nécessaire à l'alimentation de la chaudière. Le jet A1 est considéré comme un liquide inflammable de 1^{ère} catégorie (B). La quantité considérée est de 16 800 kg / 5 = 3360 kg (masse volumique 775 – 840 kg/m³). Le stock de Jet A1 <u>n'est pas classé</u> au titre de la rubrique n° 1432 des ICPE
1172	Dangereux pour l'environnement – A, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances), telles que définies à la rubrique 100, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques La quantité totale de l'un de ces produits susceptibles d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 100 t b) supérieure ou égale à 20 tonnes mais inférieure à 100 tonnes	HRI – GF D	La quantité maximale de « Majestic Classic Free » stockée est de 4320 kg soit 4,320 tonnes. Le stock de Majestic Classic Free <u>n'est pas classé</u> au titre de la rubrique n° 1172 des ICPE

- Autorisation -

1611	Acide chlorhydrique à plus de 20% en poids d'acide, acide formique à plus de 50%, acide nitrique à plus de 20% mais à moins de 70%, acide picrique à moins de 70%, acide phosphorique, acide sulfurique à plus de 25%, oxydes d'azote, anhydride phosphorique, oxyde de soufre, préparation à base d'acide acétique et anhydride acétique (emploi ou stockage d'-) La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : • Supérieure 250 tonnes • Supérieur à 10 tonnes, mais inférieure ou égale à 250 tonnes	A D	Le produit « NEUTRATEX » est un acide formique. ▪ La quantité maximale de « NEUTRATEX » stockée est de 600 litres. La densité du produit est d'environ 1103 kg / m³ soit 661,8 kg pour la quantité stockée. Notons que d'après les éléments fournis dans la fiche de sécurité, le « NEUTRATEX » est concentré à 30%. Le stock de Neutrutex <u>n'est donc pas classé</u> au titre de la rubrique n° 1611 des ICPE. Le produit « LUNOCID » contient de l'acide acétique. ▪ La quantité maximale de « LUNOCID » stockée est de 1200 litres. La densité du produit est d'environ 1115 kg / m³ soit 1338 kg pour la quantité stockée. Le stock de Lunocid <u>n'est donc pas classé</u> au titre de la rubrique n° 1212 des ICPE.
2340	Blanchisseries, lavage de linge. La capacité de lavage de linge étant : A. supérieur à 5000 kg/jour B. supérieur à 500 kg/jour, mais inférieur ou égale à 5000 kg/jour <u>Exclus de cette rubrique</u> Nettoyage à sec visé par la rubrique 2345	A D	La capacité de lavage du linge au sein de la « B.I.O. » est de 7000 kg de linge sec par jour. Le site est donc soumis <u>à autorisation</u> au titre de la rubrique n° 2340 des ICPE.

2910	Combustion La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en pouvoir calorifique inférieur, susceptible d’être consommée par seconde. 1 - Lorsque l’installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétroles liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls ou de la biomasse, à l’exclusion des installations visées par d’autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson, ou au traitement, en mélange avec des gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l’installation est : a) supérieur à 50 MW b) supérieur à 2 MW mais inférieure ou égale à 50 MW 2 - Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en 1) et si la puissance thermique maximale est supérieure à 0,1 MW. <u>Nota :</u> la biomasse se présente à l’état naturel et n’est ni imprégnée, ni revêtue d’une substance quelconque. Elle inclut notamment le bois sous forme de morceaux bruts, d’écorce, de bois déchiquetés, de sciures, de poussières de ponçage ou de chute issues de l’industrie du bois, de sa transformation ou de son artisanat.	A D A	La puissance de la chaudière est de 1535 kW. Son pouvoir calorifique inférieur -PCI- est de 42.8 MJ/kg. <u>Equivalence</u> – 1 calorie équivaut à 4,180 joules - 1 thermie équivaut à 4 180 000 joules – 1 joule équivaut à 0,239 calories - 1 thermie équivaut à 1163 Wattheure La puissance thermique maximale consommée par la chaudière est estimée à 0,00036122 MW/s. Son estimation a été calculée à partir du tableau suivant : La chaudière <u>n’est pas classée</u> au titre de la rubrique 2910 des ICPE. <table><tr><th colspan="5"></th><th colspan="3">Puissance absorbée</th></tr><tr><th>Liq. Infl</th><th>PCI (Mcal/kg)</th><th>MV (kg/l)</th><th>Conso l/h</th><th>Mcal/h</th><th>MJ/h</th><th>W/s</th><th>MW/s</th></tr><tr><td>jet A-1</td><td>10,23</td><td>0,84</td><td>130</td><td>109.2</td><td>1118,12</td><td>361,22</td><td>0,00036122</td></tr></table>						Puissance absorbée			Liq. Infl	PCI (Mcal/kg)	MV (kg/l)	Conso l/h	Mcal/h	MJ/h	W/s	MW/s	jet A-1	10,23	0,84	130	109.2	1118,12	361,22	0,00036122
					Puissance absorbée																						
Liq. Infl	PCI (Mcal/kg)	MV (kg/l)	Conso l/h	Mcal/h	MJ/h	W/s	MW/s																				
jet A-1	10,23	0,84	130	109.2	1118,12	361,22	0,00036122																				
2920	Réfrigération ou compression (Installation de) fonctionnant a des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa. La puissance absorbée étant : A. L’installation comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques : • supérieure à 300 kW ; • supérieure à 20 kW mais inférieure ou égale à 300 kW B. dans tous les autres cas • supérieure à 500 kW ; • supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	A D A D	Le compresseur utilisé a une puissance de 22 kW. Le compresseur <u>n’est pas classé</u> au titre de la rubrique n°2920 des ICPE.																								

Avec : A -Autorisation et D -Déclaration

Notons qu'au niveau de la Calédonie, il n'existe pas de rubriques de la nomenclature associée aux substances classées « dangereuses pour l'environnement - N ».

- Autorisation -

Le tableau récapitule les substances qui seront utilisées au niveau de la blanchisserie et leur classification associée.

	Substances	LUNOCID	LUFRADOUX	NEUTRATEx	CITROLAN	MAJESTIC CLASSIC FREE
		Acide acétique - Acide peracétique - Peroxyde d'hydrogène	Alcool isopropylique - Bis(acétyloxyéthyl)hydroxyéthylméthylammoniumméthosulphate	Acide formique	Alcool éthoxylée - Butylglycol - Isopropanol - Terpène, monocyclique	Alcool éthoxylée - Carbonate de sodium - Disilicate de sodium - Dodécylbenzènesulphonate, sel sodique - Métasilicate de sodium
	RUBRIQUE ICPE	1611	1432 (B)	1611	1432 (B)	1172
T+ (très toxique)	R26 R27 R28					
T (toxique)	R23 R24 R25					
N (dangereux pour l'environnement A & B)	R50(A) R51(B) R53(A ET B)	Très toxique pour les organismes aquatiques "N"			Très toxique pour les organismes aquatiques "N" Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique "N"	Très toxique pour les organismes aquatiques "N"
O (comburant)	R7 R8 R9	Peut provoquer un incendie "O" Favorise l'inflammation des matières combustibles "O"				
E (explosif)	R1 R2 R3 R4 R5 R6					
F+ (extrêmement inflammable)	R12					
F (facilement inflammable)	R11		Facilement inflammable "F"		Facilement inflammable "F"	
SANS (inflammable)	R10	Inflammable "Sans"			Inflammable "Sans"	
	R	Corrosif ; Comburant		Corrosif	Nocif ; Dangereux pour l'environnement	Corrosif
	Caractéristiques	Stable entre -20°C et 30°C		Acide formique CONC >=30%	Point éclair 44 °C	Alcool éthoxylée CONC<=15% - Carbonate de sodium CONC>=30% - Disilicate de sodium CONC<=30% - Dodécylbenzènesulphonate CONC<=5% - Métasilicate de sodium CONC<=15%
Rubrique ICPE		1611	1432	1611	1432	1172
Quantités stockées (livraison tous les 3 mois)						
Classement ICPE		NON CLASSE	NON CLASSE	NON CLASSE	NON CLASSE	NON CLASSE

Tableau récapitulatif du régime des installations

Désignation des activités	Caractéristiques	Nomenclature	
		Rub.	Régime
Liquides inflammables	600 kg de « LUFRADOUX » 1141,2 kg de CITROLAN» 16,8 tonnes Jet A1	1432	Non classé
Acide formique Acide acétique	661,8 kg de « NEUTRATEx » « LUNOCID » 1338 kg	1611	Non classé
Stockage de lessive très toxique pour l'environnement	4320 kg de Majestic Classic Free	1172	Non classé
Blanchisserie	7000 kg/jour (linge sec)	2340	Autorisation
Combustion	P= 0.0036122 MW/s	2910	Non classé
Compresseur	P = 22 kW	2920	Non classé

La Blanchisserie « B.I.O. » est donc soumise à autorisation pour l'activité de Blanchisserie.